



COMMUNE DE TREIGNAC



**ARRETE DU MAIRE**

**Stationnement interdit**  
**Place des Pénitents**  
**AT01-2026**

Le Maire de Treignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande en date du 4 Décembre 2025, de l'entreprise SDEL LIMOUSIN-CITEO,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement, Place des Pénitents, du Lundi 5 janvier au vendredi 6 février 2026 pour permettre des modifications sur l'éclairage public.

**ARRETE**

**Article 1** : le stationnement est interdit Place des Pénitents, du Lundi 5 janvier au vendredi 6 février 2026 pour permettre des modifications sur l'éclairage public.

**Article 2** : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 3** : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 5 décembre 2025

Le Maire, Gérard COIGNAC



# STATIONNEMENT INTERDIT

Place des Pénitents

DU LUNDI 5 JANVIER AU  
VENDREDI 6 FEVRIER 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT01-2026

